St MANVIEU NORREY

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Saint-Manvieu-Norrey, en séance publique, sous la présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 septembre 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :
Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Anaïs RICHARD, Yohann BEAUFILS, Alexandra TANASKOSKI, Julien DERENEMESNIL, Anne-Laure ALIX, Frédéric GILLES, Céline LALLOUETTE, Etienne DELAVAQUERIE, Anne-Claire DECLOMESNIL, Christophe ANTONIO, Florence PATRY-GOHIN, Nathalie FREMOND, François LIBEAU, Nathalie LAIRY. Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : **Joël GASTON** à Léonie ANGOT-HASTAIN, **Laurence LEFORESTIER-VALENDOFF** à Anne-Laure ALIX, **Bastien CHEVAUCHER** à Nathalie LAIRY.

Frédéric GILLES a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de Secrétaire, qu'il a acceptées.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h03 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance
3. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
4. Condamnation contentieux du Syndicat Education Enfance Jeunesse dissous au 31/12/2024 contre Madame Carine BARBEAU
5. Remboursement des frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service
6. Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes permanents vacants
7. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (17,50 heures hebdomadaires) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
8. Convention relative aux accueils de loisirs 2026-2027 - UNCMT
9. Présentation du rapport d'activités 2025 et du Compte financier unique 2025 de la Communauté urbaine Caen la mer
10. Rectification dénomination de la voie du lotissement « Les jardins de la mue »
11. Demande de dérogation au repos dominical pour l'année 2027
12. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
13. Approbation du contrat de cession à titre gratuit d'une œuvre d'art entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune de Saint Manvieu-Norrey
14. Décision modification n°2 - Budget Primitif 2026 – intégration comptable du transfert de propriété des œuvres d'art
15. Mise à disposition du Tiers-lieu aux associations – fixation des conditions d'utilisation
16. Mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires
17. Informations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 1er juillet 2026.

En l'absence d'observation, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, du 1er juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE *(Conformément aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal – Délibération n°2026-017 du 22/03/2026)*

Date	N° ordre	Titre	Organisme	Montant HT	Montant TTC
06/07/2026	2026/041	Signature devis – location bungalows école maternelle- 12 mois	BUNGALOC	15 049,29€	18 059,14€
06/07/2026	2026/042	Signature devis – location bungalows école élémentaire – 24 mois	BUNGALOC	23 538,24€	28 245,88€
06/07/2026	2026/043	Signature devis – nettoyage vitreries écoles	NETTO DECOR	1 767,47 €	2 120,96€
06/07/2026	2026/044	Signature devis – formation certibiocide pour deux agents	CRC formation	300 €	300 €
06/07/2026	2026/045	Signature devis – acquisition de deux bancs de l'amitié – écoles	TECHNICONTACT	923€	1107,60€
07/07/2026	2026/046	Signature contrat changement forfait téléphonique – bus	ORANGE	21,00€	25,20€
07/07/2026	2026/047	Signature devis – relevage des tombes cimetière Norrey	SARL MARBERIE DOGUET ET FILS	31 602,50	37 923,00€
10/07/2026	2026/048	Signature devis – impression Bacouette	La Maison du Document	1 171,79€	1 406,15€
20/07/2026	2026/049	Signature contrat premium illumination noël – 6 ans – 2 518€ par an	NAIXIA	15 108 €	
04/09/2026	2026/050	Signature devis – peinture de traçage stade de foot	PRUVOST SPORTS	1350,00 €	1620,00 €

3 – DELIBERATION N°2026-042 : CONDAMNATION CONTENTIEUX DU SYNDICAT EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE DISSOUS AU 31/12/2024 CONTRE MADAME CARINE BARBEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-25-1 et suivants ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article L. 761-1 ;

Vu le jugement rendu par le Tribunal Administratif de CAEN en date du 10 juillet 2026, condamnant la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY à :

- Verser à Madame Carine BARBEAU la somme de 8 158,22 euros. Cette somme doit être porté aux intérêts au taux légal à compter du 16 novembre 2021. Les intérêts doivent être capitalisés pour produire eux-mêmes intérêts le 16 novembre 2022 et à chaque échéance annuelle ultérieure.
- Verser à Madame Carine BARBEAU les frais d'expertise liquidés et taxés à la somme globale de 4 590 euros toutes taxes comprises.
- Verser à Madame Carine BARBEAU la somme de 1 500 euros sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

Considérant que la somme totale à verser à Madame Carine BARBEAU avec les intérêts s'élève à 16 902,45 € au 31 août 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral, du Préfet du Calvados, n°DCL-BCLI-23-010 en date du 6 juillet 2023 portant fin des compétences du SIVOM Education Enfance et Jeunesse (SEJ) ;

Vu l'arrêté préfectoral, du Préfet du Calvados, n°DCL-BCLI-24-023 en date du 13 novembre 2024 portant dissolution du SIVOM Education Enfance Jeunesse au 31 décembre 2024 ;

Vu la convention portant dissolution du Syndicat Education Enfance Jeunesse, signée le 27 novembre 2023 entre les communes membres et validé en Conseil Municipal de SAINT-MANVIEU-NORREY le 17 novembre 2023 portant le n°2023-048 ;

Considérant que le Syndicat Education Enfance Jeunesse, constitué entre les communes de THUE-ET-MUE, CAIRON, ROSEL, LE FRESNE-CAMILLY et SAINT-MANVIEU-NORREY a été dissous au 31 décembre 2024 ;

Vu les dispositions de ladite convention relative à la répartition entre les communes membres des charges, dettes et contentieux en cours à la date de dissolution du syndicat ;

Considérant qu'un contentieux était en cours à la date de la dissolution du syndicat et que la convention de dissolution a prévu les modalités de répartition de la charge financière résultant de ce contentieux entre les communes membres conformément à l'article 7 ;

Considérant que la répartition entre les communes a été validé comme suit selon la convention susvisée :

- THUE ET MUE : 56,49 %
- CAIRON : 16,66 %
- ROSEL : 2,61 %
- LE FRESNE-CAMILLY : 6,91 %
- SAINT-MANVIEU-NORREY : 17,33 %

Considérant que la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY vient aux droits du SIVOM concernant le contentieux opposant les communes du syndicat dissous à Madame Carine BARBEAU, en effet Madame Carine BARBEAU faisant désormais partie des effectifs de la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY ;

Considérant qu'en application de ces dispositions, la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY est chargée de procéder au règlement de la condamnation prononcée par le Tribunal Administratif de CAEN, d'un montant total de 16 902,45€ au 31 août 2026 ;

Considérant que la charge financière doit être répartie entre les cinq communes membres de l'ex-Syndicat Education Enfance Jeunesse, conformément aux modalités prévues par la convention de dissolution ;

Considérant que la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY, ayant procédé au règlement total de la condamnation conformément au jugement en date du 10 juillet 2026, doit recouvrer auprès des quatre autres communes leur quote-part respective ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition entre les cinq communes membres de l'ex-Syndicat Education Enfance Jeunesse de la charge financière résultant de la condamnation judiciaire susvisée, conformément aux modalités fixées par la convention de dissolution du syndicat.

- **CONSTATE** que la commune de SAINT-MANVIEU-NORREY a procédé au règlement de la somme totale de 16 902,45 € correspondant à la condamnation prononcée par Tribunal Administratif de CAEN dans son jugement en date du 10 juillet 2026.

- **AUTORISE** l'émission de titres de recettes à l'encontre des quatre autres communes membres de l'ex-syndicat, correspondant à leur quote-part respective dans la charge financière, conformément à la répartition prévue par la convention de dissolution, soit :
  - Commune de THUE-ET-MUE : 9 548,20 € ;
  - Commune de CAIRON : 2 815,95 € ;
  - Commune de ROSEL : 441,15 € ;
  - Commune de LE FRESNE-CAMILLY : 1 167,96€.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à procéder à l'émission des titres de recettes correspondants et à signer tout document s'y rapportant.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que l'agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 31 août 2027 a demandé sa réintégration à compter du 1er septembre 2027.

4 – DELIBERATION N°2026-043 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES AGENTS UTILISANT LEUR VEHICULE PERSONNEL POUR LES BESOINS DU SERVICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, applicable aux agents territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;

Considérant que certains agents communaux sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à effectuer des déplacements avec leur véhicule personnel pour les besoins du service ;

Considérant notamment que des déplacements peuvent être nécessaires entre différents sites communaux, ou pour effectuer des achats, retraits ou livraisons indispensables au fonctionnement des services communaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 septembre 2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel des agents communaux lorsque les nécessités du service le justifient et sous réserve de l'autorisation préalable de l'autorité territoriale.

- **INDIQUE QUE** les déplacements ouvrant droit à remboursement sont ceux effectués exclusivement pour les besoins du service, notamment :
  - Entre différents sites communaux lorsque les missions de l'agent l'exigent ;
  - Pour effectuer des achats, retraits de commandes, livraisons ou toute autre mission expressément demandée par la collectivité.

- **PRECISE QUE** les trajets domicile – résidence administrative ne donnent lieu à aucun remboursement.

- **PRECISE QUE** les frais de déplacement sont remboursés sur la base des indemnités kilométriques en vigueur fixées par les textes réglementaires applicables à la fonction publique.

- **PRECISE QUE** le remboursement est effectué sur présentation d'un état de frais mentionnant notamment :
  - La date du déplacement ;
  - Son objet ;
  - Le trajet effectué ;
  - Le nombre de kilomètres parcourus ;
  - Le véhicule utilisé.

- **INDIQUE QUE** les crédits nécessaires sont inscrits chaque année au budget communal.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 – DELIBERATION N°2026-044 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à la mise à jour du tableau des emplois permanents de la collectivité.
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2024 et du 22 septembre 2026 ;
Considérant le tableau des emplois de la commune ;
Considérant que plusieurs emplois permanents actuellement inscrits au tableau des emplois sont vacants et qu'il n'est pas nécessaire de les maintenir ;
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents afin de tenir compte des besoins actuels de la collectivité ;

Le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la suppression de huit emplois permanents vacants à compter du 1er octobre 2026, à savoir :

- La suppression d'un emploi d'attaché, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 25,50 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois permanents de la commune est modifié en conséquence à compter du 1er octobre 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de supprimer, à compter du 1er octobre 2026, les huit emplois permanents vacants mentionnés ci-dessus.

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois permanents de la commune, annexé à la présente délibération, tel qu'il est fixé à compter du 1er octobre 2026.

- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, lequel prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2026				
GRADE	**Ancien effectif des emplois**		**Effectif des emplois au 01/10/2026**	
	Temps complet	**Temps non complet**	**Temps complet**	**Temps non complet**
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emplois des attachés				
Attaché principal	1	0	1	0
Attaché	1	0	0	0
Total du cadre d'emplois	**2**	**0**	**1**	**0**
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0	1	0
Adjoint administratif	1	0	1	0
Total du cadre d'emplois	**4**	**0**	**3**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE	**6**	**0**	**4**	**0**
FILIERE TECHNIQUE				
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux				
Adjoint technique principal 1ère classe	0	2	0	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	10	0	7
Adjoint technique	2	5	2	4
Total du cadre d'emplois	**2**	**17**	**2**	**12**
FILIERE TECHNIQUE	**2**	**17**	**2**	**12**
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)				
ATSEM principal 1ère classe	3	1	2	1
ATSEM principal 2ème classe	0	0	0	0
Total du cadre d'emplois	**3**	**1**	**2**	**1**
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**3**	**1**	**2**	**1**
TOTAL TOUTES FILIERES	**11**	**18**	**8**	**13**

6 – DELIBERATION N°2026-045 : CRÉATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL

Madame le Maire propose d'apporter des modifications au tableau du personnel à savoir la création d'un poste d'Adjoint technique contractuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, afin d'assurer l'entretien de la salle omnisport ainsi que les missions de restauration scolaire, de garderie et de ménage au sein des écoles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix POUR, 2 voix CONTRE (Nathalie LAIRY et Bastien CHEVAUCHER) et 1 ABSTENTION (Nathalie FREMOND),

- **DECIDE** de créer un poste d'Adjoint technique contractuel, à temps non complet, 17,50h par semaine, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activités, pour une période, de 11 mois, allant du 1er octobre 2026 au 31 août 2027 inclus, rémunéré sur la base mensuelle afférente à l'échelon 1 de l'échelle indiciaire Cl du grade d'Adjoint technique,

- **APPLIQUE** pour ce nouveau poste :
  - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des subjections, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) institué par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025,
  - La rémunération, le cas échéant, s'il y a lieu des heures complémentaires et supplémentaires,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs.

- **AUTORISE,** Madame le Maire, à signer le contrat de travail à intervenir et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Avant de procéder au vote Madame Nathalie LAIRY souhaite connaitre le détail des heures pour ce poste.
Madame Céline LALLOUETTE, lui indique qu'il y a deux heures pour la salle omnisport et que le reste est réparti entre la restauration scolaire, la garderie et l'entretien des classes à l'école maternelle. Monsieur Yohann BEAUFILS précise que ce poste est annualisé.

7 – DELIBERATION N°2026-046 : CONVENTION RELATIVE AUX ACCUEILS DE LOISIRS 2026-2027 - UNCMT

Depuis le 6 juillet 2024, la commune fait appel à l'Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (UNCMT), en partenariat avec la commune de Rots, afin d'assurer la gestion des accueils de loisirs les mercredis ainsi que pendant les petites et grandes vacances.

Madame le Maire rappelle que la Convention d'Objectifs et de Moyens conclue avec l'UNCMT couvrait la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Madame le Maire donne lecture de la convention d'Objectifs et de Moyens 2026-2027 établie avec les Communes de Rots, de Saint Manvieu-Norrey et l'UNCMT, ainsi que de l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention d'Objectifs et de Moyens 2026-2027 et l'avenant concernant la tarification des accueils de loisirs.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et ledit avenant, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- **DIT QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, lequel prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr

Madame le Maire précise que l'augmentation tarifaire est due aux embauches réalisées suite à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et à l'augmentation des charges courantes.

8 – DELIBERATION N°2026-047 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE DANS LA DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2026-13 en date du 12 mars 2026, portant dénomination de la voie du lotissement « Les Jardins de la Mue » ;

Considérant que, par cette délibération, le Conseil municipal a décidé de dénommer la voie du lotissement « Les Jardins de la Mue », en hommage à Monsieur **Guy Amyot d'Inville**, ancien Maire de Norrey-en-Bessin ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération précitée, le prénom de Monsieur Amyot d'Inville ayant été indiqué comme étant « Hubert » au lieu de « Guy » ;

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle afin de rétablir l'identité exacte de la personne honorée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité,

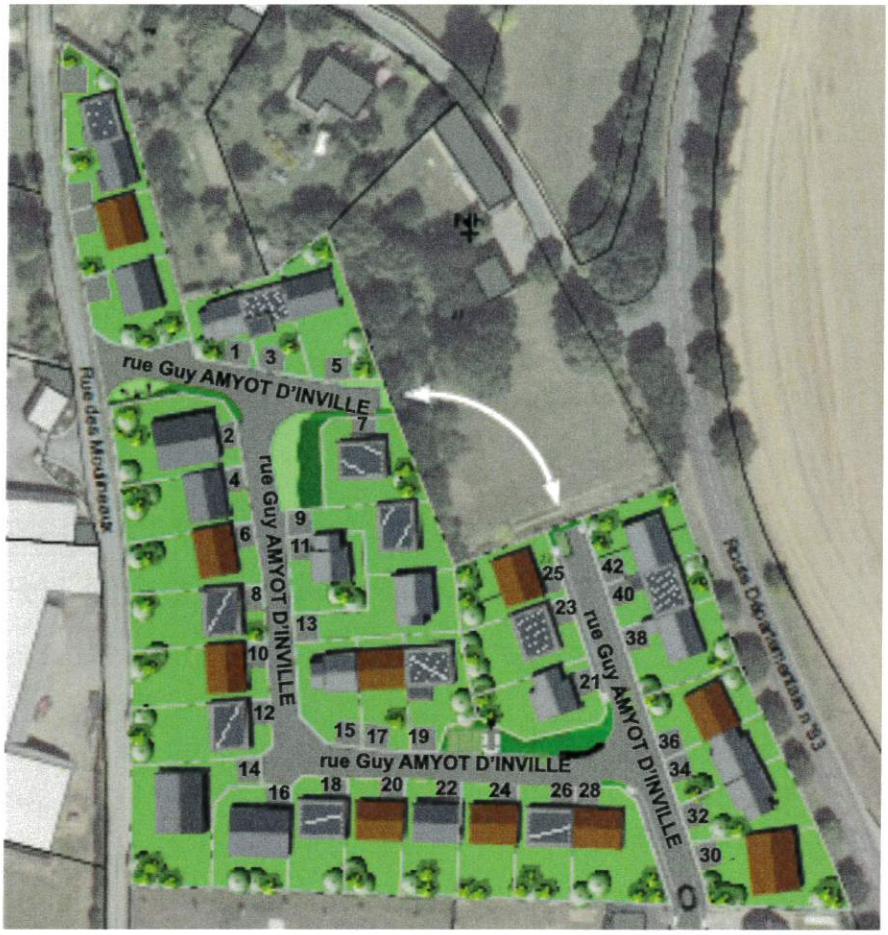
- **DE RECTIFIER** l'erreur matérielle figurant dans la délibération n° 2026-13 du 12 mars 2026 portant dénomination de la voie du lotissement « Les Jardins de la Mue »

Le prénom « Hubert » est remplacé par le prénom « Guy ».

En conséquence, la voie est dénommée : **« Rue Guy Amyot d'Inville »**

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



9 - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2025 ET DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Monsieur Fabrice DEROO, Conseiller communautaire indique que ce point inscrit à l'ordre du jour fait l'objet d'une présentation et ne nécessite pas de délibération du Conseil municipal.

Il rappelle que le rapport d'activités 2025 et le Compte financier unique 2025 de la Communauté urbaine Caen la mer ont été transmis préalablement aux membres du Conseil municipal. En conséquence, il ne procède donc pas à une présentation détaillée de ces documents, mais invite les conseillers municipaux à poser leurs éventuelles questions ou observations.

Il souligne néanmoins la baisse de la capacité d'autofinancement (CAF) brute de la Communauté urbaine, qui a notamment conduit à la mise à l'arrêt de deux projets : l'extension de l'aérogare de l'aéroport de Caen-Carpiquet et la construction du nouveau bâtiment du Théâtre du Champ Exquis à Blainville-sur-Orne.

Madame le Maire rappelle ensuite que les habitants de Saint-Manvieu-Norrey ont la possibilité de rejoindre Caen en train depuis la gare de Bretteville-Norrey, pour un tarif de 1,60 € par trajet.

Madame Anne-Laure ALIX s'interroge sur la possibilité de prolonger la ligne de bus dont le terminus se situe actuellement à l'aéroport, en envisageant notamment de le déplacer à proximité du magasin Lidl, dans le secteur de Marcelet.

Monsieur Fabrice DEROO indique qu'une telle modification ne serait pas pertinente pour le réseau TWISTO, dans la mesure où elle entraînerait une circulation des bus avec une faible fréquentation sur ce tronçon. Il précise que le service TWISTO FLEX a notamment été mis en place afin de répondre à ce type de besoin et d'adapter les déplacements à la demande. Il encourage les habitants à recourir à ce service.

Ce point donne lieu à une présentation et à des échanges, sans qu'aucune délibération ne soit soumise au vote du Conseil municipal.

10 - DELIBERATION N°2026-048 : DEMANDE DE SUPPRESSION DU REPOS HEBDOMADAIRE POUR L'ANNEE 2027

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail et les articles L.3132-13 à L 3132.30 et l'article R 3132-21 ;

VU les demandes d'ouvertures dominicales formulées par un commerce de détail en date du 13 août 2026 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

CONSIDERANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Vu le courrier de la commune de Saint-Manvieu-Norrey du 13 août 2026, sollicitant la Communauté urbaine Caen la mer sur la possibilité d'accorder douze dimanches pour l'année 2027 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Communauté urbaine par application du deuxième alinéa de l'article L3132-26 du Code du travail ;

Vu la consultation auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées et les avis recueillis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet d'ouverture dominicales aux dates suivantes : Les 30 janvier 2027, 4 et 25 juillet 2027, 1, 8 et 29 août 2027, 5 septembre 2027, 31 octobre 2027, 28 novembre 2027, 5, 12 et 19 décembre 2027

- **DE PRECISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

11 - DELIBERATION N°2026-049 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Fabrice DEROO, Adjoint au Maire en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal de Saint-Manvieu-Norrey d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette délibération doit impérativement être adoptée avant le 1er octobre 2026 pour être applicable à compter de 2027. Une seconde délibération, portant sur la fixation du taux, devra être prise chaque année avant le 15 avril.

La TVLH vise à lutter contre la vacance des logements, en incitant les propriétaires à remettre sur le marché des logements inoccupés. Elle s'applique sur la commune située hors zone tendue aux logements vacants depuis au moins deux ans, au 1er janvier de l'année d'imposition.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Saint Manvieu-Norrey n'est pas située dans une zone tendue au sens de la réglementation applicable aux logements vacants ;

Considérant que plusieurs logements demeurent durablement vacants sur le territoire communal et que cette situation contribue à la diminution de l'offre de logements disponibles pour les habitants ;

Considérant que la remise sur le marché de ces logements constitue un enjeu d'intérêt communal en matière d'habitat et de préservation de l'équilibre démographique ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en œuvre les outils fiscaux mis à disposition des communes afin d'inciter les propriétaires concernés à réhabiliter, occuper ou mettre en location les logements durablement vacants ;

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Madame Florence PATRY-GOHIN demande quelles sont les composantes de cette taxe ainsi que le taux qui lui sera appliqué.
Monsieur Fabrice DEROO indique que les différentes composantes de cette taxe ne sont pas encore connues. Il précise que le taux sera voté en avril 2027, en même temps que ceux relatifs à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.

12 - DELIBERATION N°2026-050 : APPROBATION D'UN CONTRAT DE CESSION À TITRE GRATUIT D'UNE ŒUVRE D'ART ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LA COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-NORREY

Madame le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre du Millénaire Caen 2025, la Communauté urbaine Caen la mer a installé sur plusieurs communes du territoire un parcours d'œuvres contemporaines destiné à valoriser le patrimoine local et à renforcer l'attractivité culturelle du territoire.
Parmi ces réalisations figure l'œuvre intitulée « LES BONS ESPRITS », créée par Ellande JAUREGUIBERRY, composée de sculptures en grès et implantée au sein de l'Eglise Notre-Dame des Labours sur le territoire communal.

La Communauté urbaine Caen la mer, propriétaire de cette œuvre et titulaire des droits patrimoniaux associés, propose à la commune sa cession à titre gratuit, sans contrepartie financière. Cette cession comprend également les droits patrimoniaux de représentation et de reproduction dans les conditions prévues au contrat. Les droits moraux de l'artiste demeurent attachés à l'œuvre conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

L'œuvre concernée présente les caractéristiques suivantes :

- Désignation : **LES BONS ESPRITS** ;
- Auteur : **Ellande JAUREGUIBERRY** ;
- Nature : sculptures ;
- Matériau : grès ;
- Localisation : **Eglise Notre-Dame des Labours** ;
- Valeur : 10 000 €.

La commune s'engage notamment à assurer l'entretien, la conservation et la sécurité de l'œuvre, ainsi qu'à respecter les droits de l'artiste.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de cession à titre gratuit proposé par la Communauté urbaine Caen la mer ;

Considérant l'intérêt culturel et patrimonial que représente le maintien de cette œuvre sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le contrat de cession à titre gratuit de l'œuvre **« LES BONS ESPRITS »** conclu entre la Communauté urbaine Caen la mer et la commune de Saint-Manvieu-Norrey ;
- **D'ACCEPTER** le transfert de propriété de cette œuvre au profit de la commune dans les conditions prévues par le contrat ;
- **D'INSCRIRE** cette œuvre à l'inventaire communal conformément à la réglementation applicable ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de cession ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

13 - DELIBERATION N°2026-051 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRIMITIF 2026 – INTÉGRATION COMPTABLE DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES ŒUVRES D'ART

Dans le cadre de la délibération relative à l'approbation du contrat de cession à titre gratuit d'une œuvre d'art entre la Communauté urbaine Caen la mer et la Commune de Saint-Manvieu-Norrey, il convient de procéder à l'enregistrement comptable du transfert à titre gratuit de l'œuvre d'art.

Considérant que la Commune devient propriétaire d'une œuvre d'art intitulée « Les bons esprits » pour une valeur de 10 000 €,

Considérant la nécessité d'inscrire ces biens à l'actif de la Commune et d'en assurer la régularisation comptable,

Considérant qu'aucune prévision n'est inscrite au budget primitif au chapitre 041,

Il est proposé de procéder à une décision modificative afin de permettre l'intégration comptable de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de procéder à une décision modificative du budget afin d'intégrer comptablement le transfert de propriété de l'œuvre d'art ;

- **AUTORISE** l'inscription des crédits suivants au chapitre 041 :

Section investissement	Dépenses		Recettes	
	Chapitre – Compte	Montant	Chapitre - Compte	Montant
	041 – 21621	+ 10 000€	041 – 13251	+ 10 000€

- **DIT** que ces écritures permettent l'intégration à l'actif communal du matériel transféré à titre gratuit par la Communauté urbaine Caen la mer ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours peut être précédé d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, lequel prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14 - DELIBERATION N°2026-052 : MISE A DISPOSITION DU TIERS-LIEU COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE – FIXATION DES CONDITIONS D'UTILISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3 ;

Considérant que la commune dispose d'un tiers-lieu communal dénommé « Le Trait d'Union » pouvant être mis à disposition des associations de la commune afin de favoriser et de soutenir leurs activités ;

Considérant que la mise à disposition est consentie à titre gratuit aux associations répondant aux conditions définies par la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'utilisation du tiers-lieu afin de préserver les locaux, le mobilier et les équipements communaux ;

Considérant qu'il convient notamment de prévoir un dépôt de garantie, les modalités de prise en charge des éventuels frais de nettoyage et l'obligation pour les associations utilisatrices de disposer d'une assurance couvrant leur responsabilité ;

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les conditions de mise à disposition du tiers-lieu communal « Le Trait d'Union » comme suit :

Article 1 – Mise à disposition du Tiers-lieu

Le tiers-lieu communal « Le Trait d'Union » est mis à disposition, à titre gratuit, des associations dont le siège est situé sur le territoire de la commune ou qui exercent une activité au bénéfice des habitants de la commune.

La mise à disposition est accordée sous réserve de la disponibilité du local et de l'accord préalable de la commune.

Elle est destinée exclusivement à l'organisation des activités ou manifestations associatives autorisées par la commune.

Article 2 – Conditions d'utilisation

L'association utilisatrice s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à respecter les consignes qui lui sont communiquées par la commune.

Elle est tenue de respecter les locaux, le mobilier et les équipements mis à sa disposition et de les restituer dans l'état dans lequel ils lui ont été confiés.

L'association est responsable de la bonne tenue des locaux pendant toute la durée de leur mise à disposition.

Elle doit notamment veiller à la fermeture des locaux, à l'extinction des équipements et à la remise en ordre des lieux à l'issue de leur utilisation.

Article 3 – Attestation d'assurance

Toute association sollicitant la mise à disposition du tiers-lieu devra fournir, préalablement à son utilisation, une attestation d'assurance en cours de validité couvrant sa responsabilité civile dans le cadre des activités organisées dans les locaux.

Cette attestation devra être fournie à chaque nouvelle demande de mise à disposition et, au minimum, une fois par an lorsque l'association bénéficie de mises à disposition régulières.

À défaut de présentation d'une attestation d'assurance en cours de validité, la commune pourra refuser ou suspendre la mise à disposition du tiers-lieu.

Article 4 – Dépôt de garantie

Afin de garantir la bonne utilisation et la restitution des locaux, du mobilier et des équipements mis à disposition, un dépôt de garantie d'un montant de 500 € sera demandé à l'association utilisatrice.

Le dépôt de garantie devra être versé avant la mise à disposition du local, selon les modalités définies par la commune.

Il sera restitué après utilisation du local, sous réserve de l'absence de dégradation, de perte, de détérioration ou de frais de nettoyage imputables à l'association.

En cas de dégradation, de perte, de détérioration ou de frais restant à la charge de l'association, la commune pourra retenir tout ou partie du dépôt de garantie à hauteur des sommes nécessaires à la remise en état ou au remplacement des biens concernés.

Lorsque le montant du préjudice constaté est supérieur au montant du dépôt de garantie, l'association pourra être tenue de régler le complément correspondant au coût réellement supporté par la commune.

Article 5 – Nettoyage des locaux

L'association utilisatrice est tenue de restituer le tiers-lieu dans un état de propreté satisfaisant et compatible avec son utilisation normale.

Lorsque l'état des locaux après utilisation nécessite une intervention de nettoyage complémentaire imputable à l'association, un forfait ménage de 75 € pourra être appliqué.

Ce forfait pourra notamment être appliqué lorsque les locaux n'ont pas été correctement nettoyés ou remis en ordre après leur utilisation.

Lorsque les frais réellement engagés par la commune pour la remise en état des locaux sont supérieurs au montant du forfait, le complément pourra être demandé à l'association.

Article 6 – Responsabilité

L'association est responsable des dommages causés aux locaux, au mobilier et aux équipements mis à sa disposition lorsqu'ils résultent de son fait, de celui de ses membres, de ses bénévoles, de ses salariés ou des personnes qu'elle accueille dans le cadre de son activité.

Elle s'engage à signaler à la commune toute dégradation ou anomalie constatée lors de son utilisation du tiers-lieu.

Article 7 – Contrat de mise à disposition d'une salle communale

Chaque utilisation du tiers-lieu fera l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Un contrat de mise à disposition du tiers-lieu sera établi pour chaque utilisation. Il précisera notamment les dates, horaires et conditions particulières d'utilisation et rappellera les obligations résultant de la présente délibération.

Il devra être signé des deux parties avant toute utilisation du tiers-lieu.

Article 8 – Entrée en vigueur

La présente délibération **entrera en vigueur dès son approbation** par le Conseil municipal.

Elle s'appliquera à toute nouvelle mise à disposition du tiers-lieu communal « Le Trait d'Union » à compter de cette date.

Article 9 – Pouvoirs du Maire

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération et à signer les conventions ou autorisations de mise à disposition nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite du tiers-lieu communal aux associations dans les conditions définies par la présente délibération ;
- **DE FIXER** le montant du dépôt de garantie à 500 € ;
- **DE FIXER** le montant du forfait ménage à 75 €, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- **DE RENDRE OBLIGATOIRE** la fourniture d'une attestation d'assurance en cours de validité avant toute utilisation du tiers-lieu ;
- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation et de responsabilité définies par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de mise à disposition nécessaires à son application.
- **QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal

administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 - DELIBERATION N°2026-053 : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement intérieur des services périscolaires afin de tenir compte de l'évolution de leur fonctionnement ;

Considérant qu'il est notamment nécessaire de préciser les modalités d'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), notamment sur les temps de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires, annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que ce règlement intègre notamment les dispositions relatives à l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;
- **QUE** le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur dès son approbation par le Conseil municipal ;
- **D'AUTORISER,** Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document afférent.
- **QUE** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Yohann BEAUFILS présente succinctement les modifications apportées au règlement intérieur, portant notamment sur l'encadrement des projets d'accueil individualisé (PAI) ainsi que sur les modalités de transfert de responsabilité lorsque les parents ou les personnes autorisées à récupérer l'enfant sont en retard et que celui-ci est alors confié aux agents de la garderie.
Il précise qu'une nouvelle modification du règlement intérieur pourrait être envisagée ultérieurement, en fonction de l'évolution de la loi EGAlim.

Madame Nathalie LAIRY estime qu'une mention supplémentaire devrait être intégrée au règlement intérieur afin de mieux protéger la commune en matière de responsabilité.

Monsieur Yohann BEAUFILS lui indique que cette disposition figure déjà dans le règlement intérieur.

16 - Informations et questions diverses

Informations diverses

- *Point sur les commissions communales*

Madame le Maire demande aux Adjoints de faire un point sur leurs commissions respectives.

- *Commission Vivre ensemble*

Madame Alexandra TANASKOSKI indique que le 25 septembre est prévue la réunion de rentrée qui portera sur une présentation des projets ainsi que le calendrier des évènements à venir.

- *Commission Jeunesse*

Monsieur Yohann BEAUFILS indique que la prochaine commission scolaire est prévue le 13 octobre. Elle portera sur une présentation du devoir de mémoire avec la participation de Monsieur Louis BLANQUER – porte-drapeaux et de Monsieur Frédéric GILLES – correspondant défense. L'école élémentaire doit en effet participer à une action sur le devoir de mémoire. La commission portera également sur la revu des projets du projet de regroupement scolaire.
Monsieur Yohann BEAUFILS indique que l'exercice incendie sera reprogrammé très prochainement à l'école maternelle.
Dans le cadre du projet de regroupement scolaire, Monsieur Yohann BEAUFILS indique que la demande de subvention CAF a été déposée au moins août. La demande porte sur une subvention à hauteur de 270 000€ pour le volet ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et 120 000 € pour le volet RPE (relais petite enfance).
Un permis modificatif du projet de regroupement scolaire est en cours d'élaboration, il sera déposé prochainement. Il indique toutefois que le premier coup de pioche devra être fait en décembre 2026.
Il indique également que le changement du logiciel périscolaire est reporté à la fin de l'année 2026, pour une mise en service en janvier 2027.

- *Commission Cadre de vie*
  - ❖ *Travaux de voirie*

Monsieur Fabrice DEROO informe le Conseil municipal que des travaux de voirie seront réalisés sur la partie basse de la rue de l'Église, en octobre 2026, la partie haute ayant déjà été aménagée. La partie comportant le pont est programmée pour 2027.

Il précise également que le parking du cimetière fera l'objet d'un réaménagement, avec la création d'un trottoir du côté du talus. Par ailleurs, une chicane sera aménagée entre le cimetière et le pont, en remplacement du dos-d'âne existant, afin de réduire la vitesse des véhicules.

Madame Anaïs RICHARD demande s'il serait possible de prévoir la création d'un passage piéton entre la rue de l'Église et la rue de Beaumont.

Monsieur Fabrice DEROO indique par ailleurs que le déclassement de la rue de Bouliesse est acté. Cette voie ne relèvera donc plus du domaine départemental.

Enfin, il précise qu'une mise en sens unique de la portion de rue située entre le rond-point de Lidl et la première habitation est à l'étude. Des études complémentaires sont en cours afin d'évaluer cette possibilité et de s'assurer que cette modification n'entraînera pas de difficultés de circulation sur d'autres secteurs.

  - ❖ *Projet de regroupement scolaire*

Monsieur Fabrice DEROO indique que la demande de subvention auprès de la CAF a été déposée et que le dossier de demande d'APCR+ (Aide aux petites communes rurales) est en cours de réalisation. Il précise qu'une demande d'emprunt devra également être réalisée afin de compléter le financement du projet.

❖ *Lotissement communal secteur Norrey*

Monsieur Yohann BEAUFILS souhaite connaître l'état d'avancement du projet de lotissement communal dans le secteur de Norrey.
Monsieur Fabrice DEROO indique que le projet est en attente de financement. Il précise que la situation financière actuelle ne permet pas, à ce stade, d'engager sa réalisation.

- *CCAS*

Madame Anaïs RICHARD informe les membres du Conseil municipal que le recensement de la population de la commune se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
Elle précise que la rémunération des agents recenseurs devra être définie lors du prochain Conseil municipal afin de pouvoir engager les démarches de recrutement. Elle propose également de réduire le nombre d'agents recenseurs de quatre à trois, elle indique que cela devra être validé au préalable par l'INSEE.

Madame Nathalie FREMOND, qui a exercé les fonctions d'agent recenseur lors de la précédente campagne, souligne que cette mission représente une charge de travail importante, notamment en raison des nombreuses relances nécessaires auprès des habitants.

Madame le Maire invite les personnes intéressées par les fonctions d'agent recenseur à se manifester. Elle rappelle que les membres du Conseil municipal ne peuvent pas exercer cette mission.

Madame Anaïs RICHARD indique que la prochaine réunion du CCAS se tiendra le 28 septembre 2026.

Enfin, Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 4 novembre 2026.

- *Point sur le relevage des tombes – cimetière Norrey*

Monsieur Julien DERENEMESNIL informe le Conseil municipal que 40% du relevage des tombe est fait.

- *Piste cyclable reliant Cheux-Carpiquet*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Communauté urbaine Caen la mer a obtenu l'accord des propriétaires concernés par le tracé de la piste cyclable reliant Cheux à Carpiquet.
Elle précise que ce projet est inscrit au budget 2027 de la communauté urbaine et que le démarrage des travaux est prévu au cours de cette même année. Ceux-ci seront réalisés en deux phases : dans un premier temps, le tronçon reliant Cheux au rond-point de Lild puis, dans un second temps, celui reliant ce rond-point à Carpiquet. Le projet prévoit également la création d'un parking à vélos au niveau de l'aéroport de Caen-Carpiquet.

- *Parking gare de Bretteville-Norrey*

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le projet d'extension du parking de la gare Bretteville-Norrey a été validé en conseil communautaire de Caen la mer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

Le Secrétaire de séance,
Frédéric GILLES

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN